

Arrêté préfectoral complémentaire
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole
Société PERRAUD
à Jarnac-Champagne,

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-5 et R. 512-46-22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des ICPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 4755 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 mars 2021 relatif à l'exploitation, par la SCEA PERRAUD (SIREN 381 032 846), d'une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole sur la commune de Jarnac-Champagne ;

Vu le rapport du 1^{er} avril 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu la communication au pétitionnaire du rapport et des propositions de l'inspection des installations classées susvisé, par courriel du 7 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de la part du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 10 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les 2 réservoirs de stockage d'alcools à l'extérieur (30 et 48 m³) sont situés à proximité immédiate des 3 réservoirs de stockage de GPL de 1,75 t chacun ;

Considérant que cette proximité est de nature à entraîner, en cas d'accident sur l'un ou l'autre de ces équipements, une augmentation des dangers non prévue par les prescriptions générales des arrêtés susvisés ;

Considérant que dès lors il y a lieu d'imposer à l'exploitant, en application de l'article L.512-7-5 du code de l'environnement, la mise en place d'une barrière de protection entre ces équipements afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Pour la sécurité, les prescriptions générales applicables aux installations exploitées par la société Perraud au 29 rue du Puyzeraud 17520 Jarnac-Champagne sont complétées et renforcées par les prescriptions ci-après.

Une barrière de protection est mise place entre les deux réservoirs extérieurs de stockage d'alcools d'une part et les trois réservoirs de GPL d'autre part. La barrière de protection mise en place peut-être un mur

REI120 d'une hauteur équivalente à la hauteur des réservoirs de stockage d'alcools ou une distance d'éloignement d'au moins 10 mètres.

ARTICLE 2.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (article L. 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers.

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du même code, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Jarnac-Champagne et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Jarnac-Champagne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5. EXÉCUTION - AMPLIATION

Le présent arrêté est notifié à la société PERRAUD.

Une copie en est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
- Madame le Maire de la commune de Jarnac-Champagne,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **03 MAI 2022**

P/ le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pierre MOLAGER